

Madame, Monsieur
Prénom, nom
Adresse
Code postal, ville

Lausanne, le [date]

Projet pilote d'affiliation à un modèle alternatif de contrat d'assurance

Madame, Monsieur,

L'EVAM met en place dès le mois de juin 2025, un projet pilote visant à améliorer la coordination des soins et à optimiser les coûts de l'assurance-maladie. Environ 1000 bénéficiaires de l'EVAM, des jeunes adultes et des adultes, seront concernés durant cette phase pilote 2025. Ils seront affiliés à un modèle d'assurance dit « médecin de famille » (MPR).

Ce que cela signifie pour vous en tant que prestataire de soins :

Les bénéficiaires conservent leur carte RESAMI, qui reste le seul document à présenter.

Sur la plateforme RESAMI, vous continuez de consulter le statut assécurologique du bénéficiaire ainsi que les informations habituelles de couverture. La plateforme mentionnera dans la partie « Statut assécurologique » :

- ➔ Modèle standard : **Collectif / Swiss Risk & Care SA**
- ➔ Modèle médecin de famille : **Collectif / Swiss Risk & Care – MPR**

Nous vous encourageons vivement à valider par un clic chaque prestation sur la plateforme pour vous garantir la prise en charge des frais, en particulier en cas de changement de situation.

Pour plus d'informations sur le RESAMI, vous pouvez consulter le site internet www.resami.ch.

Informations spécifiques pour les médecins de famille (MPR)

- Vous êtes le premier point de contact pour les soins médicaux de nos bénéficiaires.
- Lorsqu'un bénéficiaire nécessite une consultation spécialisée (psychiatre, dermatologue, etc.), vous devez :
 - Evaluer la situation ;
 - Emettre un bon de délégation avant la consultation spécialisée, à transmettre au bénéficiaire ou directement à l'équipe d'Administration des frais médicaux (afm@evam.ch) de l'EVAM.
- En l'absence du bon de délégation, la facture du spécialiste ne pourra être soumise à l'assureur. Le courtier s'assurera auprès de vous de l'existence d'un bon de délégation avant tout envoi à l'assureur.
- Tout traitement ayant débuté avant le 01.06.2025 auprès d'un médecin spécialiste doit comporter un avis de délégation pour la poursuite du traitement.

Nous vous encourageons à :

- Indiquer clairement la durée de validité du bon de délégation si un suivi est nécessaire ;
- Veiller à une bonne coordination avec les autres prestataires ;
- Informer le bénéficiaire des règles de fonctionnement du modèle MPR.

Informations spécifiques pour les médecins spécialistes

- Avant d'accepter un bénéficiaire affilié au modèle MPR, veuillez vérifier son statut sur la plateforme RESAMI.
- Si le bénéficiaire est dans un modèle MPR, assurez-vous qu'il dispose d'un bon de délégation émis par son médecin de famille avant toute prestation (sauf exceptions listées ci-dessous).

Exceptions (pas de bon de délégation requis)

- Urgences vitales (accès direct à l'hôpital mais la suite du traitement ou les contrôles ultérieurs doivent être effectués, dans la mesure du possible par le médecin de famille)
- Examens gynécologiques préventifs
- Contrôles annuels ophtalmologiques

Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration. Pour toute question, vous pouvez sans autre contacter l'équipe d'Administration des frais médicaux de l'EVAM au 021 503 50 60 (entre 8h30 et 12h30).

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Administration des frais médicaux
(Envoi sans signature)